Mairie d'ARCHAMPS

Objet : Agrément du responsable de la sécurité et des secours sur les pistes du domaine skiable du Salève

ARRETE DU MAIRE

N°AR2023-238

Le Maire d'Archamps,

Vu,
Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,
La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifié relative au développement et à la protection de la montagne,
La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
L'arrêté n° AR2015096 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski de fond sur le Salève,
L'arrêté n° AR2015097 portant prescriptions relatives à la sécurité sur les pistes de ski de piste sur le Salève,
Le plan d'alerte et de secours relatif au domaine du Salève.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté AR2022-231 du 12.12.2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémy POINAS est agréé comme responsable de la sécurité et des secours sur les pistes de ski du domaine skiable du Salève, pour me représenter.

ARTICLE 3 : Son rôle est :

- de participer aux travaux de la Commission Intercommunale de Sécurité créée par arrêté n° AR2015095 en date du 03/12/2015,
- de mettre en place et rendre opérationnel le Plan de Secours sur les pistes de ski de fond et ski alpin,
- de diriger ou le cas échéant de participer à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés en cas d'intervention. Ils auront la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels énoncés dans le Plan de secours opérationnel sur le réseau des pistes de ski de fond et ski alpin,
- de proposer l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des pistes en lien avec le Maire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur POINAS sera remplacé par un responsable de sécurité suppléant : Christian DUTOIT.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera télétransmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Président de Haute-Savoie Nordic ;
- Monsieur Blaise THORENS ;
- Monsieur Christian DUTOIT.

Certifié exécutoire par le Maire
affiché en mairie le 27/11/23
notifié le 27/11/23
télé-transmis en sous-préfecture le

En mairie, le 13/11/2023
Le Maire,
Anne RIESEN

MAIRIE D'ARCHAMPS (Haute-Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter *de sa notification* et/ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et/ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.